

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

## Séance du 20 décembre 2019

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 13 décembre 2019
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 13 décembre 2019
- en exercice	: 19		
- présents	: 14		
- qui ont pris part à la délibération	: 17		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Michel de TRUCHIS, Marcel FRECHET, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Raphaelae COURTIAL à Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS
- Madame Anne DESBRUS à Monsieur Jean-Jacques CHANTRE

Absents :

- Monsieur Frank DE PIERREFEU
- Monsieur Pascal FUOCO

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel FRECHET

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Monsieur Marcel FRECHET.

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 novembre 2019.

### 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 704 sise 5 place Aristide Briand
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 277 sise 10 rue de Montévrain
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 260 sise 15 rue Simon Vialet

Le conseil municipal en prend acte.

#### 4. Décision modificative n°1 – Budget principal :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint en charge des finances, qui indique qu'il convient de faire une décision modificative pour le budget principal 2019.

##### DM 1 BUDGET

###### DEPENSES FONCTIONNEMENT

023	Virement à la section d'investissement	842.93
<b>023</b>	<b>VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>842.93</b>
6411	Personnel titulaire	6 000.00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>6 000.00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	2 035.47
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2 035.47</b>
6811	Dotations aux amortissements	167.05
<b>042</b>	<b>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	<b>167.05</b>
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 045.45</b>

###### RECETTES FONCTIONNEMENT

74121	DSR	9 045.45
<b>74</b>	<b>DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIP.</b>	<b>9 045.45</b>
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 045.45</b>

###### DEPENSES INVESTISSEMENT

10223	TLE	842.93
<b>10</b>	<b>Dotations Fonds Diverses Réserves</b>	<b>842.93</b>
168758	Autres dettes autres groupements	167.05
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunt</b>	<b>167.05</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 009.98</b>

###### RECETTES D'INVESTISSEMENT

28 041 582.00	Bâtiments et installation	167.05
<b>CH 040</b>	<b>Opération d'ordre entre section</b>	<b>167.05</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	842.93
<b>CH 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>842.93</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 009.98</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la décision modificative n°1 au budget principal, telle que présentée ci-dessus.

#### 5. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants votés en 2019 :

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Considérant qu'il convient de déterminer les articles concernés par cette autorisation,

Compte	Libelle	BP2019	25% investissement
2031-0000	Etudes	116 619.07	29 154.77
<b>CH 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>116 619.07</b>	<b>29 154.77</b>
2111-0000	Acquisition de terrains	94 617.33	23 654.33
2128-0000	Agencement et aménagement	43 400.00	10 850.00
2131-0000	Bâtiments publics	9 084.00	2 271.00
21316-0000	Equipements publics du cimetière	10 911.00	2 727.75
21318-0000	Immobilisation - Autres bâtiments publics	22 238.78	5 559.70
2135-0000	Installations générales - agencement - agts	13 961.60	3 490.40
2138-0000	Autres constructions	55 000.00	13 750.00
2151-0000	Réseau de voirie	393 698.83	98 424.71
2152-0000	Installations de voirie	22 542.33	5 635.58
21538-0000	Autres réseaux	389 773.02	97 443.26
2158-0000	Autres installations matériel et outillage	3 086.16	771.54
2161-0000	Immo Œuvres et objets d'art	14 400.00	3 600.00
2183-0000	Autres immo. matériel bureau & informatique	900.00	225.00
21841-0000	Mobilier urbain	20 054.36	5 013.59
2188-0000	Autres immobilisations corporelles	173 273.90	43 318.48
<b>CH 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>1 266 941.31</b>	<b>316 735.33</b>
2313-0000	Immobilisations en cours - Constructions	1 470 524.67	367 631.17
<b>CH 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 470 524.67</b>	<b>367 631.17</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 854 085.05</b>	<b>713 521.26</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites prévues au tableau ci-dessus.

## 6. Modalités de remboursement d'un parking dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD21 :

Madame le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement de la traverse de l'entrée sud de Vernoux, le marché a inclus la réhabilitation du parking de l'usine Aoste.

Madame le Maire demande l'autorisation de faire procéder au remboursement de la somme avancée par la Commune de 16 911,00€ HT (*seize mille neuf cent onze euros*) à l'entreprise AOSTE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à demander à l'entreprise AOSTE de procéder au remboursement de la somme de 16 911,00€ HT (*seize mille neuf cent onze euros*) avancée par la Commune.

## 7. Subventions exceptionnelles :

Madame le Maire donne à Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances qui propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000,00€ (*deux mille euros*) à l'association « Les Copains d'Abord ».

Monsieur Yohan BLANCHARD propose également de verser une subvention au Sou des écoles dans le cadre d'une régularisation au titre de la subvention 2018 d'un montant de 1 400,00€ (mille quatre cent euros), correspondant à 1 250,00€ de subvention et 150,00€ de chasse aux œufs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle de 2 000,00€ à l'association « Les Copains d'Abord »
- De verser une subvention de 1 400,00€ au Sou des Ecoles.

#### **8. Transfert de la compétence Eclairage public de la commune au profit du SDE07 et adoption de la convention de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers communaux :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SDE07 ;

Vu le règlement intérieur de la compétence facultative Eclairage public adopté par délibération du Comité Syndical du SDE07 le 6 mars 2017 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est déjà membre du SDE07. En vertu de l'article 3-1 des statuts du SDE07, cette adhésion implique notamment le transfert audit syndicat des compétences obligatoires telles que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité, la représentation et la défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants, ou encore les missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité et de derniers recours.

Toutefois, l'article 4 des statuts du SDE07 dispose en outre que « (...) sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le syndicat peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article ».

Madame le Maire précise que la commune souhaite désormais transférer sa compétence Eclairage public au SDE07, au titre de la compétence facultative prévue à l'article 4-1-5 des statuts du SDE07.

Madame le Maire souligne que l'article 4-1-5 des statuts précise sur ce point que lorsque le transfert de la compétence Eclairage public est acté, le SDE07 « (...) assure, pour les collectivités adhérant à cette compétence, la gestion et l'entretien des installations d'éclairage public ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation des dites installations, un règlement arrêté par le Comité syndical fixant les conditions de participation des collectivités concernées à cette compétence ».

Il indique que le transfert de compétence est intangible pendant une durée de 6 années à compter de son transfert effectif décidé d'un commun accord entre la commune et le SDE07, comme le disposent les articles 4-2 et 4-3 des statuts du Syndicat. Durant cette période de 6 ans, la compétence ne pourra donc pas être reprise par la commune adhérente.

La commune s'engage à cet égard à strictement respecter le règlement intérieur de la compétence Eclairage Public adopté par le SDE07.

Conformément aux dispositions de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de compétence facultative entraînera de plein droit la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés par la commune, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Madame le Maire indique que la mise à disposition concerne les biens mobiliers et immobiliers dont la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état sont fixés dans le procès-verbal portant inventaire des biens transférés.

Il est donc nécessaire d'adopter le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SDE07 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence, et d'arrêter la date effective du transfert de compétences d'un commun accord entre les deux collectivités.

Madame le Maire signale qu'une convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers précise à ce titre les modalités effectives du transfert de compétence, la mise à disposition ce faisant à titre gratuit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de la compétence Eclairage public au SDE07, d'approuver le Procès-Verbal relatif à l'inventaire des biens, droits et obligations transférées et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le SDE07.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide avec 16 voix « pour » et 1 voix « contre » (*Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC*) :

- D'autoriser le transfert de la compétence facultative Eclairage public au SDE07
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses annexes avec le SDE7, conformément aux projets annexés à la présente délibération.

## **9. Création de postes occasionnels et saisonniers pour l'année 2020 :**

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéas 1 et 2,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins du service justifient le recrutement :

1. Pour la période du 15 avril au 30 septembre 2020, d'un adjoint technique saisonnier à temps non complet pour l'accueil au camping et aux gîtes du lac aux Ramiers
2. Pour la période du 2 juin au 23 août 2020, d'un adjoint technique saisonnier à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et des espaces verts ;
3. Pour la période du 22 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un surveillant de baignade saisonnier à temps non complet pour la surveillance de la baignade au Lac aux Ramiers.
4. D'autoriser Madame le Maire, pour l'année 2020, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement pour les 3 premiers points énumérés ci-dessus pour l'année 2020 et à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier sur les grades d'adjoints administratifs ou adjoints techniques dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

## **10. Rapport d'activité eau potable pour l'année 2018 :**

Madame le Maire présente le rapport d'activité eau potable pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal en prend note.

## **11. Remboursement d'une prestation de ménage à la salle du lac :**

Madame le Maire explique que l'Association « Sous le Châtaignier » avait réservé la salle du lac les 28 et 29 septembre dernier afin d'y organiser un stage de théâtre.

Les inscriptions n'ayant pas été suffisamment nombreuses, le stage a été annulé.

L'association demande le remboursement des 60,00€ (*soixante euros*) avancés pour la prestation de ménage dans le cadre de cette réservation.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à rembourser la somme de 60,00€ (*soixante euros*) à l'association Sous le Châtaignier.

## **12. Convention de partenariat 2019/2020 pour les Nouvelles Envolées – Financement supplémentaire :**

Vu la délibération n°19-100 en date du 6 septembre 2019 portant approbation du projet de Convention de Partenariat 2019/2020 pour les Nouvelles Envolées – Théâtre de Privas,  
Considérant que la représentation « Petit K » qui aura lieu le 15 mai 2020 est ouverte aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, publique et privée de la Commune de Vernoux-en-Vivarais,  
Considérant que la salle NODON a une capacité maximum d'accueil de 218 personnes,  
Considérant le nombre d'élèves et de techniciens présents, la représentation compte un sureffectif de 35 personnes,

Madame le Maire propose d'accueillir ces 35 élèves sur une autre séance pour un coût supplémentaire de 5,00€ (*cinq euros*) par personne soit un total de 175,00€ (*cent soixante-quinze euros*).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De régler le supplément de 175,00€ (*cent soixante-quinze euros*) au Théâtre de Privas dans le cadre de la Convention de Partenariat 2019/2020 pour les Nouvelles Envolées, afin d'accueillir 35 élèves supplémentaires.

## **13. Avenant à la Convention de disponibilité pour le développement du volontariat au SDIS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention portant sur la disponibilité pour le développement du volontariat a été signée entre le Centre Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardeche et la commune de Vernoux-en-Vivarais le 22 novembre 2001.

Madame le Maire donne lecture de la fiche récapitulative nominative désignant Monsieur François DURAND et fixant les conditions d'application de ladite convention. Cette fiche détermine le seuil d'absence pour formation à 15 jours et le seuil d'absence pour la gestion du Centre d'Incendie et de Secours à 5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de disponibilité pour le développement du volontariat au SDIS.

## **14. Modification des tarifs communaux :**

Vu la délibération n°15-099 en date du 25 septembre 2015 portant modification des tarifs communaux concernant la location des salles,

Madame le Maire indique avoir eu des demandes de réservation pour la salle des associations de la Maison des Habitants concernant des activités payantes.

Madame le Maire propose une participation à hauteur de 3,00 € la séance. La demande de location devra être faite par écrit et soumise à l'accord de Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation à la location de la salle comme suit :

- Participation salle des associations : 3,00 € / séance

### **Questions diverses :**

- Dates des prochains Conseils Municipaux : 24 janvier 2020 et 21 février 2020

Fin de séance : 21h49